

# LE MAGE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 15 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUDEL, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS, M. LALIERE.

Absents excusés : L. MARTINETTI, A-M Aoustin, P. GEORGE.  
M. MARTINETTI a donné procuration à M. COUDEL.

Madame Malvina LALIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Durée d'amortissement des immobilisations du service d'assainissement,*
- *Remboursement des charges de personnel par le service d'assainissement,*
- *Convention d'utilisation du service mission temporaires du Cdg 61*
- *Devis travaux de maçonneries,*
- *Devis travaux de menuiseries,*
- *Devis vitrification parquet salle des fêtes,*
- *Déclassement du domaine public mare bordant le chemin « La Haute Ferrette » et entrée de parcelle cadastrée B n°89,*
- *Mise en place de plateaux en entrée de Bourg,*
- *RPQS assainissement collectif et non collectif,*
- *SE61 : réforme des statuts - modification délib. n°15-022,*
- *Motion de soutien à l'hôpital de L'Aigle,*
- *informations et questions.*

### **N°15-029 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISTATIONS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître sur l'état de l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et le SPANC.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement et propose les durées suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée D'amortissements
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Lagunage	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques : canal de mesure, ...	30 ans
Bâtiments durables	30 ans
Matériel de transport	15 ans
Curage & épandage	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Arrivée de Madame Aoustin à 20h55.**

**N° 15-030 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Madame Le Maire explique au Conseil municipal que le service assainissement n'a pas son propre personnel communal et qu'en conséquence ce sont les employés de la commune qui réalisent les tâches administratives (budget, comptabilité,...) et techniques (entretien du lagunage, poste de relevage,...). Madame Le Maire propose de répercuter ces charges sur le service d'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe à 2 500 € le remboursement par le Service d'Assainissement à la commune en contre partie de la mise à disposition du personnel communal,
- autorise Madame Le Maire à émettre :
  - un titre de recette de 2 500 € à l'article 70872 sur le budget principal,
  - un mandat de dépense de 2 500 € à l'article 6288 sur le budget annexe d'assainissement.

**N° 15-031 : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU Cdg61 :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique est placé sur sa demande en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Afin de pourvoir à son remplacement elle a fait appel au service mission temporaire du Cdg61.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame Le Maire propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne,

Madame Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 61.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame Le Maire,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention avec Monsieur Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 61, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 61, seront inscrites à l'article 62878 : Remboursements de frais – A d'autres organismes.

### **N°15-032 : DEVIS TRAVAUX DE MACONNERIES :**

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était réuni le 13 juin dernier pour recenser les travaux à prévoir à l'église et à la salle de la gare. Il en ressort la nécessité de réaliser le ravalement de la salle de la gare et un piquetage sur la façade côté route de l'église. Madame Le Maire soumet les devis recueillis pour ces travaux.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise NOURY père et fils, à Rémalard, pour la réfection des joints des façades d'église d'un montant de 2 161.24 € H.T., soit 2 593.49 € T.T.C.,
- retient le devis de l'entreprise NOURY père et fils, à Rémalard, pour le piquetage du muret de la mairie d'un montant de 316.15 € H.T., soit 379.38 € T.T.C.,
- inscrit les dépenses ci-dessus à l'article 61522 : Entretien et réparations bâtiments,
- retient le devis de l'entreprise NOURY père et fils, à Rémalard, pour le ravalement extérieur et la création d'une terrasse à la salle de la gare d'un montant de 8 508.05 € H.T., soit 10 209.66 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 21318 – 69 : Autres bâtiments publics,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

### **DEVIS TRAVAUX DE MENUISERIES :**

Madame Le Maire informe qu'elle est en attente de devis pour le remplacement de la fenêtre à la salle de la gare. Elle signale que la porte d'entrée du logement au-dessus de la mairie a été dégoncée et nécessitera peut-être une réparation.

### **N°15-033 : DEVIS VITRIFICATION PARQUET SALLE DES FETES :**

Madame Le Maire informe que le parquet de la salle des fêtes nécessite un ponçage et l'application d'un vernis pour une rénovation complète. Elle a demandé des devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- retient le devis de l'entreprise La Peinture Rilloise, à St Sulpice-sur-Rille, pour le ponçage et l'application de trois couches de vernis sur l'ensemble du parquet de la salle des fêtes, d'un montant de 2 362.52 € H.T., soit T.T.C. 2 835.02 €,
- inscrit cette dépense à l'article 61522 : Entretien bâtiments
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE MAR BORDANT LE CHEMIN « La Haute Ferrette » ET ENTREE DE LA PARCELLE CADASTREE B n°89 :**

Madame Le Maire explique que ce sujet n'a plus lieu d'être car le chemin concerné par cette affaire est un chemin rural du domaine privé (partie du C.R. n°25). La mare se trouve dans l'assiette du chemin. Il est donc nécessaire de faire une enquête publique.

### **N°15-034 : MISE EN PLACE DE PLATEAUX EN ENTREE DE BOURG :**

Madame Le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors de la réunion de travail du 13 juin dernier de mettre en place des plateaux surélevés afin de sécuriser les entrées de bourg. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide l'installation de plateaux surélevés sur la R.D. n°918.

Un plateau sera installé au niveau du parking de la gare (cadastré AB n°145) jusqu'à la propriété située au n°2 Grande Rue. Le deuxième plateau sera installé au niveau du jardin communal (cadastré AB n°2) jusqu'à la propriété située au n°39 Grande Rue et AB 228,

- charge Madame Le Maire de solliciter des demandes de subvention correspondant à ces travaux,
- autorise Madame Le Maire à poursuivre ce dossier d'aménagement.

#### **N°15-035 : RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation d'une note liminaire regroupant les rapports 2014 des services cités ci-dessus, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP de la région de Longny-au-Perche,
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la commune de Le Mage,
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **N°15-036 : SE61 : REFORME DES STATUTS :**

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Madame Le Maire rappelle que le Se61, créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948, est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne ainsi que le maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

Madame Le Maire, après avoir présenté aux membres présents la modification des statuts du Se61 qui porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.

- la prise de nouvelles compétences optionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

##### **Au titre des compétences optionnelles :**

Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

##### **Au titre des compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Compétence optionnelle	Élément de calcul de la contribution annuelle
Gaz	Point de comptage
Eclairage public	Point de livraison
Conseils énergétiques	En fonction de la consommation énergétique

Système d'Information Géographique (SIG) et gestion de bases de données	Par affaire
Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	Par affaire
Réseaux de télécommunications	Au nombre d'habitants
Signalisation lumineuse	Point de livraison
Numérique	Au nombre d'habitants

demande de bien vouloir en délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération ;

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

#### **N°15-037 : MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE L'AIGLE :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a entamé une réflexion qui pourrait aboutir à fermer la chirurgie et la maternité de l'hôpital de L'Aigle. Le projet médical en cours d'élaboration par l'Agence Régionale de Santé prévoit d'instaurer les équipes médicales territoriales et d'accélérer la recherche de coopération et de complémentarité entre établissements publics et privés. Cela entraînera une recomposition de l'offre de soins sur le département de l'Orne, et provoquera une remise en cause de l'existence des services de gynécologie-obstétrique et de chirurgie de l'hôpital de L'Aigle.

Madame Le Maire rappelle que le Centre Hospitalier de L'Aigle est un établissement public de santé qui assure une mission de proximité pour la couverture des besoins de santé de notre territoire.

Afin de soutenir ce centre hospitalier, Madame Le Maire invite les conseillers à signer et faire signer la pétition « je tiens à mon hôpital de proximité à L'Aigle, et je veux que l'offre de soins s'y maintienne et s'y développe ».

Madame Le Maire propose également une motion de soutien à l'hôpital.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de soutenir le Centre Hospitalier de L'Aigle et demande à ce titre le maintien de l'ensemble de ses services,

- charge Madame Le Maire de transmettre cette délibération à la directrice de l'Agence Régionale de Santé.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

##### ***PAVE : Plan Accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics :***

Madame Le Maire donne lecture du Plan d'Accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Le planning des interventions par ordre de priorité est le suivant :

- église : améliorer la main courante et confectionner un rampant,
- cimetière : confectionner un rampant et un revêtement stabilisé,
- parkings : matérialiser 3 places « handicapées »,
- passage piétons : poser des Bev

Par courrier du 18 février 2015, la Préfecture a demandé le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé avant le 27 septembre. Cet ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) peut s'échelonner sur une ou plusieurs périodes de 3 ans.

##### ***Certificat d'Urbanisme Opérationnel pour la parcelle communale cadastrée AB n°2 :***

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de constructibilité de la parcelle cadastrée AB n°2 a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal se réunira pour délimiter le terrain et envisager l'abattage des sapins.

### **Aménagement numérique du territoire :**

Dans le cadre du programme d'Aménagement Numérique du territoire, une nouvelle armoire télécom devrait être implantée à droite de l'arrêt de bus.

Madame Le Maire présente une carte de proposition de programme de montée en débit réalisée par le Conseil Départemental de L'Orne. Les travaux pourraient avoir lieu en 2015/2016.

### **Organisation bureau de vote lors des élections régionales :**

Le Conseil Municipal organise la tenue du bureau de vote pour les élections régionales qui auront lieu dimanche 6 et 13 décembre 2015.

### **Décoration de Noël :**

Monsieur GIRARD propose l'installation des décorations de Noël samedi 5 décembre. Les guirlandes devront être contrôlées avant cette date. Il suggère que les sapins soient achetés par la commune directement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-trois heures vingt.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
15-029	Durée d'amortissement des immobilisations du service d'assainissement	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-030	Remboursement des charges de personnel par le service d'Assainissement	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-031	Convention d'utilisation du service missions temporaires du Cdg 61	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-032	Devis travaux de maçonneries : église, mairie, salle de la gare	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-033	Devis vitrification parquet salle des fêtes	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-034	Mise en place de plateaux en entrée de bourg	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-035	RPQS Service public de l'Eau potable, d'Assainissement Collectif et Non Collectif	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-036	SE61 : réforme des statuts	1 <sup>er</sup> octobre 2015
15-037	Motion de soutien à l'Hôpital de L'Aigle	1 <sup>er</sup> octobre 2015